

Note de service

Destinataires :	Tous les gestionnaires Tout personnel de l'établissement ayant un statut d'étudiant étranger
Expéditeur :	Pascal Pedneault, Chef de secteur - recrutement international et des projets spéciaux Direction des ressources humaines
Date :	2024-11-20
Objet :	Révision des exigences concernant les étudiants étrangers par IRCC

Le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC) a annoncé le 15 novembre des ajustements au niveau du nombre d'heures travaillées par les étudiants étrangers :

- Les étudiants à temps plein peuvent travailler jusqu'à **24 heures par semaine hors campus** pendant les sessions de cours. Cela remplace la précédente mesure permettant de travailler un maximum de 20 heures par semaine. Pendant les congés scolaires, les étudiants peuvent travailler à temps plein.
- Nouvelle mesure en lien avec les permis d'études : Désormais, les étudiants étrangers souhaitant changer d'établissement devront demander **un nouveau permis d'études**, lequel sera spécifiquement lié à l'établissement choisi.
- **Vérification des dossiers des étudiants** : Les étudiants étrangers ne respectant pas les conditions de leur permis, comme ceux radiés de leur établissement, feront l'objet d'enquêtes de la part d'IRCC.
- **Lutte contre la fraude** : IRCC a mis en place des mesures pour lutter contre la fraude dans le Programme des étudiants étrangers, incluant la vérification des lettres d'acceptation des étudiants.

Pour plus d'informations concernant ces annonces, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://shorturl.re/de-nouveaux-reglements-concern>

Pour toute autre question en lien avec le recrutement des travailleurs étrangers, veuillez nous contacter : travailleurs.etrangers.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration.

